

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE BOURBON



Règlement Intérieur

Modifié et approuvé lors de L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Mars 1995

Modifié et approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Avril 2010

Modifié et approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 Avril 2011

Modifié et approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Mars 2015

Modifié et approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Septembre 2015

Modifié et approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Mars 2016

Modifié et approuvé lors de la réunion de Comité Directeur du 5 Avril 2018

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales de fonctionnement de l'Association Sportive du Golf Club de Bourbon, dénommée aussi ci-après AS GCB. Ce règlement vient en complément du RI de la Société de Gestion du Golf

1- Conditions d'utilisation des installations

Voir règlement intérieur de la Société de Gestion du Golf

RAPPEL IMPORTANT : "ETIQUETTE"

L'étiquette s'applique dès le practice, elle s'articule autour de trois règles principales : la courtoisie sur le parcours, les priorités de jeu, le respect du parcours de golf.

Le terrain est à partager entre tous les joueurs Membres à jour de leur cotisation et les visiteurs qui ont payé leur green-fee. Il est de mise de s'adresser aux autres joueurs et aux bénévoles en charge de l'organisation sportive de façon courtoise en toute circonstance.

Si une équipe a perdu la distance avec la partie précédente et est en retard sur le temps de jeu normal, il lui est demandé de laisser passer l'équipe suivante si celle-ci est plus rapide.

2- Catégories de membre

Les Membres AS Abonnés de la Société de Gestion du Golf ou déclarés comme tels par la direction sont répartis en plusieurs catégories auxquelles sont associés dans chaque cas un montant de cotisation pour l'AS GCB. Ils ont accès à toutes les installations dans les conditions prévues par les règles édictées par la Société de Gestion du Golf, les statuts de l'AS GCB et les règlements intérieurs.

Membre AS Abonné golf célibataire :

Accès libre à toutes les installations.

Membre AS Abonné golf famille 1 golfeur :

Seul le Membre golfeur a le statut de Membre Abonné.

Ses enfants mineurs ont accès à toutes les installations.

Le conjoint n'a pas accès aux parcours, sauf aux conditions des joueurs de passage.

Membre AS Abonné golf famille 2 golfeurs :

Les Membres golfeurs sont des conjoints ou concubins, ils ont le statut de Membres Abonnés.

Leurs enfants mineurs ont accès à toutes les installations.

Membre AS Abonné golf jeunes - moins de 18 ans / étudiants moins de 26 ans

Cette catégorie concerne les jeunes de moins de 18 ans ou étudiant de moins de 26 ans.

Membre AS Abonné golf jeunes joueurs 18 à 30 ans :

Cette catégorie concerne les jeunes de plus de 18 ans et de moins de 30 ans.

Membre Associé de la Société de Gestion du Golf*

Cette catégorie regroupe les employés salariés de la Société de Gestion du Golf licenciés Ffgolf qui sont considérés comme membres de l'AS GCB de fait.

Le Directeur de la Société de Gestion du Golf ou son représentant pourra siéger aux diverses réunions du Comité Directeur de l'AS GCB, il dispose d'une voix consultative.

**Cette catégorie de membre ne peut en aucun cas être élue au Comité Directeur, elle n'a également aucun droit de vote à l'occasion des assemblées de l'Association Sportive du Golf Club de Bourbon.*

3-Fonctionnement des Commissions

Les Présidents de commissions sont désignés pour un an, par le Comité Directeur.

Le Président de commission désigné soumet au Bureau et/ou Comité Directeur le mode de désignation ou d'élection des membres de sa commission, le calendrier et le lieu des réunions prévues. Il a à sa charge la tenue du budget alloué à sa commission. Il aussi à sa charge l'élaboration du budget de sa commission.

Il élabore les programmes de travail et définit les priorités en fonction des directives reçues du Comité Directeur ou du Président.

Il veille qu'après chaque réunion, un compte-rendu soit établi, faisant clairement apparaître les sujets traités, les avis, conclusions et propositions de la commission. Les comptes-rendus sont diffusés aux membres du Bureau Directeur et du Comité Directeur.

Les Présidents de commission assistent automatiquement aux réunions du Comité Directeur, et peuvent, s'ils n'en sont pas membres, être invités à celles du Bureau Directeur, si les circonstances l'exigent.

A la demande du Président, ils rendent compte des travaux de leur commission à l'assemblée générale. Si le Président de commission ne peut être présent aux réunions du Comité Directeur, la commission y désigne un représentant.

Les membres des commissions doivent être agréés par le Comité Directeur.

Le rôle des commissions et groupes de travail reste néanmoins consultatif. Leurs propositions sont soumises à l'approbation du Président, du Bureau Directeur et du Comité Directeur.

Le Président de la commission n'est pas habilité à signer un contrat ou prendre un quelconque engagement avec des tiers, à moins d'y avoir expressément été habilité par une décision du Comité Directeur.

4 - Discipline (article 8 des statuts) :

L'adhésion à l'Association Sportive du Golf Club de Bourbon constitue un engagement qui d'une part suppose des conditions à respecter et qui d'autre part impose des règles de conduite et de savoir vivre. Tout Membre, qui ne remplit pas ses obligations, encourt donc des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'AS GCB.

Tout Membre de l'AS GCB peut ainsi être sanctionné disciplinairement par la Commission de Discipline.

La Commission de Discipline est constituée des Membres du Comité Directeur.

La Commission est saisie par le Président de l'AS GCB qui préside la Commission de Discipline, à la demande du Comité Directeur pour donner suite à des incidents entre joueurs, Membres ou non Membres.

Ses décisions doivent être motivées et sont sans appel.

Les sanctions pouvant être prononcées sont :

- le rappel à l'ordre.
- le blâme simple, assorti ou non d'une interdiction temporaire de compétitions pour une durée pouvant aller de 2 à 6 mois.
- la suspension de la qualité de Membre de l'AS GCB pour une durée pouvant aller de 6 à 12 mois.
- l'exclusion de l'AS GCB assortie d'une interdiction de réadmission d'au moins 5 ans.

L'application des sanctions quelles qu'elles soient ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement

même partiel des cotisations perçues ou dues.

Ces points ne traitent pas du rôle la Commission Sportive qui organise coordonne et gère les compétitions. En cas de problème d'ordre sportif, cette dernière pourra s'inspirer des principes du R&A Golf Association pour éventuellement sanctionner les compétiteurs et au besoin en référer à la Ligue Régionale de Golf de la Réunion et à la FF Golf.

Le présent Règlement Intérieur prévoit pour les compétitions gérées par l'AS GCB, en complément des règles habituelles édictées par la FF Golf et le R&A et sauf cas particulier ; une suspension immédiate de toute participation à une compétition organisée par l'AS GCB pour une durée de 30 jours, à compter de la date de la compétition concernée, pour le joueur s'étant rendu coupable de :

- Abandon non justifié
- Carte de score incomplète ou inexploitable
-

5 - Démission (article 7 des statuts) :

Est démissionnaire de l'Association Sportive du Golf Club de Bourbon de fait tout Membre qui met fin à son abonnement. Le Membre démissionnaire devra prévenir l'AS GCB dès que possible par email, courrier ou via l'Accueil du golf afin d'officialiser la démarche.

Après le 1^{er} mars de l'année suivante s'il ne s'est pas réinscrit, il sera considéré comme démissionnaire de fait.

L'AS GCB ne procédera à aucun remboursement des cotisations éventuellement perçues.

Un Membre Abonné qui aurait profité d'aide que lui aurait versé l'AS GCB pour les déplacements des équipes ou autres et ayant démissionné dans les 3 mois suivant la date de l'événement devra rembourser intégralement cette aide.

Un Membre ayant démissionné dont la nouvelle demande d'adhésion aurait été agréée par le Comité Directeur, n'est pas redevable d'un éventuel droit d'entrée s'il remplit les deux conditions suivantes :

- Avoir démissionné depuis moins de trois ans. Pour apprécier ce délai, il sera tenu compte de la date effective de fin d'adhésion précédente et de début de la nouvelle adhésion.
- Avoir acquitté un droit d'entrée lors d'une précédente adhésion, quel qu'en soit le montant.

6 - Fichier Membres, Internet et Communication

L'Association Sportive du Golf Club de Bourbon doit maintenir à jour un fichier contenant les informations relatives à ses Membres.

Les informations contenues dans ce fichier sont celles que les Membres auront communiquées lors de leur adhésion.

Les informations recueillies et nécessaires à leur adhésion feront l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ils bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit, ils devront s'adresser par courrier ou par courriel au Secrétaire Général de l'AS GCB.

L'AS GCB pourra utiliser ce fichier membres pour communiquer avec eux par tous les moyens modernes tels que : site Internet du Club, courriels, réseaux sociaux, SMS. Le formulaire d'adhésion mentionnera tous les moyens de communication proposés par l'AS GCB et le nouvel adhérent pourra pour chacun de ces moyens au choix soit refuser que l'AS GCB emploie ce moyen pour communiquer avec lui, soit autoriser expressément l'AS GCB à l'utiliser en donnant les informations nécessaires : adresse courriel, numéro de téléphone mobile.

À tout moment, un membre pourra demander à l'AS GCB de ne plus communiquer avec lui par le biais de tel ou tel moyen. Par exemple, tous les mailings envoyés par l'AS GCB à ses membres comporteront les

mentions nécessaires à cet effet (désinscription).

En respectant le cadre du RGPD (règlement général sur la protection des données applicable à compter du 25 mai 2018), l'AS GCB pourra céder, louer ou vendre ce fichier à des organismes, entités ou personnes extérieures à la condition que les membres en soient préalablement avertis et qu'ils autorisent expressément et individuellement cette communication. En cas de refus d'un membre, les informations qui lui sont propres ne pourront en aucun cas être communiquées dans ce cadre.

L'AS GCB ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'une utilisation abusive ou frauduleuse des données personnelles pour lesquelles un membre aura donné son aval quant à une diffusion.

Toute utilisation abusive ou frauduleuse de données d'autres membres par un membre de l'Association Sportive du Golf Club de Bourbon entraînera une sanction décidée par la Commission de Discipline de l'AS GCB.

Une éventuelle sanction par cette instance interne à l'AS GCB n'empêchera nullement d'autres poursuites légales que l'AS GCB et/ou les membres lésés pourraient tenter à l'encontre du membre concerné.

Par son adhésion à l'Association Sportive du Golf Club de Bourbon, le Membre accepte que des photographies de lui soient publiées sur le site internet, les réseaux sociaux, la presse écrite par la Société de Gestion du Golf qui relaye les informations fournies par l'AS GCB ou sur les propres moyens de publications de l'AS GCB (compétitions, remises des prix,)

Fait à Etang Salé, le 5 Avril 2018

Le Président
André MICHALINA

Le Secrétaire Général
Henri ERANCK